## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de n	nembres : 34
Nombre d	le votants
Présents	Procuration
26	4

Date	de	la	convocation
	21	m	ai 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

et publication le 05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<u>Presents</u>: Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Jean-Luc Edy – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe Monsieur Christian Henneteau donne procuration à Monsieur Jean-Yves Le Guyader Monsieur Alain Marzin donne procuration à Madame Rolande le Borgne

## Contribution au fonctionnement de la crèche « Galipette » de Carhaix

Le Président rappelle que le multi-accueil géré par l'association Galipette, fonctionnant sur la commune de Carhaix-Plouguer accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la CCKB. Afin que les familles de ce secteur ouest de notre territoire puissent prétendre à une équité d'accès et de coûts pour ce type de service d'accueil, la CCKB prend en charge une partie des tarifs pratiqués.

Un principe de soutien financier de la CCKB apporté à la crèche parentale « Galipette », a été adopté dans la délibération du 6 mai 2003, adapté et actualisé dans les délibérations du 2 mai 2006 et 7 septembre 2007. Il est aujourd'hui calculé sur la base d'une présence horaire des enfants, à hauteur de 23,50 % du soutien plafonné attribué par la CAF à ce type d'établissement. Ce pourcentage a été établi en adéquation avec le soutien apporté par Poher Communauté. L'aide ainsi versée à la crèche au regard d'un bilan d'activité est liée à un principe d'ouverture de la crèche aux enfants du territoire de la CCKB sans freins budgétaires et géographiques.

La motivation des familles confiant leurs enfants à la crèche Galipette doit obligatoirement être d'ordre géographique et/ou professionnel. Les motivations d'ordre « personnel », au détriment des modes d'accueil, collectif ou individuel, existant sur le territoire de la CCKB, ne sont pas prises en compte lors du calcul du montant du soutien financier à la crèche Galipette, dans le principe retenu.

Le plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, établi sous la forme d'une Prestation de Service Unique (PSU), est de 5,61 € par « heure-présence-enfant » pour l'année 2018 (5,52 € en 2017). Si on applique le taux de 23,50 % à cette prestation, le soutien financier de la CCKB au multi-accueil géré par l'association Galipette est de 1,32 € par « heure-présence-enfant ».

Le bilan communiqué par l'association Galipette pour l'année 2018 fait état de 2 706 heuresenfant (contre 2 591,50 en 2017/ 2 611 en 2016/ 2 890,50 en 2015/ 6 990,50 en 2014). La CCKB retient, selon les critères évoqués précédemment, la totalité de ces heures annoncées, soit 2 706 heures. Ces heures correspondent à l'accueil de 7 enfants (contre 7 en 2017/ 5 en 2016/7 en 2015/13 en 2014). En 2018, 2 enfants provenaient de Maël-Carhaix et 5 de Trébrivan.

Dans ces conditions, l'association Galipette est donc susceptible de bénéficier d'un soutien financier de 3 571,92 € (contre 3 368,95 € en 2017).

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide d'allouer à l'association Galipette, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 3 571,92 €, calculée selon le principe adopté.

> Le Président, Jean-Yves Philippe

Délibération N° 102-4-19-4.5 Page 1/2